



No de résolution
ou annulation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS CLOS du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 22 février 2021, à 18 h 30** en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers Jean Bergeron, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Delmar Fisher est absent.

Le conseiller Alain Villemure se joint à la séance à 18 :46.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claudia Latulippe, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Brière sont présentes.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Autorisation de signature – Règlement à l’amiable**
- 3. Programme d’aide à la voirie locale – Sous-Volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale**
- 4. Levée de l’assemblée**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18 :41.

2. Autorisation de signature – Règlement à l’amiable

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Bury, Claudia Latulippe, soit autorisée à signer les formulaires de Règlement à l’amiable et de Reçu, quittance et transaction dans le dossier de la Cour du Québec, Division des petites créances, portant le numéro 480-32-700140-202 pour et au nom de la Municipalité de Bury, et ce, sans admission de quelque nature que ce soit.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Programme d’aide à la voirie locale — Sous-volet – Projets particulier d’amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

2021-02-023

2021-02-024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Bury approuve les dépenses d'un montant de 29 757.85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 18 :52.

Signé ce 23 février 2021

Claudia Latulippe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty
Maire

2021-02-025